

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 02/09/2019

### **RSA - Suppression de l'exonération des primes et indemnités attribuées par l'Etat aux agents publics et aux salariés à l'occasion d'un transfert hors de la région Île-de-France (loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, art. 137)**

---

#### **Série / Division :**

RSA - CHAMP

#### **Texte :**

L'article 137 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 supprime l'exonération d'impôt sur le revenu des primes et indemnités attribuées par l'État aux agents publics et aux salariés à l'occasion du transfert hors de la région d'Île-de-France, du service, de l'établissement ou de l'entreprise où ils exercent leur activité.

Cette disposition s'applique aux indemnités et primes perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les documents liés sont mis à jour des dernières évolutions législatives et réglementaires.

#### **Actualité liée :**

X

#### **Documents liés :**

[BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-30](#) : RSA - Champ d'application des traitements, salaires et revenus assimilés - Éléments du revenu imposable - Revenus accessoires - Indemnités, primes, allocations, gratifications - Personnel du secteur public

[BOI-RSA-CHAMP-20-50-50](#) : RSA - Champ d'application des traitements, salaires et revenus assimilés - Éléments du revenu imposable - Revenus exonérés - Exonérations diverses

#### **Signataire des documents liés :**

Bruno Mauchauffée, adjoint au Directeur de la législation fiscale